



**GROUPE
PASTEUR
MUTUALITÉ**

RAPPORT

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE GPM Assurances SA

Exercice 2019

Sommaire

Synthèse du rapport	4
A. Activités et résultats	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	6
A.3 Résultats des investissements	6
A.4 Résultats des autres activités	7
A.5 Autres informations	7
B. Système de gouvernance	8
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	8
B.1.1 Organisation générale	8
B.1.2 Instances politiques	8
B.1.3 Instances opérationnelles	13
B.1.4 Fonctions clés	14
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	15
B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences	16
B.2.2 Description du contrôle et des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences	19
B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé	21
B.2.4 Description des procédures de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	22
B.2.5 Description des rôles et responsabilités des différents acteurs de la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé	22
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	24
B.3.1 Le système de gestion des risques	24
B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)	24
B.4. Système de contrôle interne	25
B.5 Fonction clé Vérification de la Conformité	27
B.6 Fonction clé Audit interne	27
B.7 Fonction clé Actuariat	29
B.8 SGous-Traitance	29
C. Profil de risques	31
C.1 Risque de souscription	32
C.1.1 Nature du risque	32
Fonds en euros	32
Unités de Comptes	32
Rentés Viagères Altiscore	33
Contrats REPAG	33
Contrats d'épargne AGMF EPARGNE	33
Prévoyance	33
Pharmateam	33
C.1.2 Evaluation du risque	34
C.1.3 Tests de sensibilité	35

C.2 Risque de marché	36
C.2.1 Nature du risque	36
C.2.2 Evaluation du risque	36
C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi	36
C.2.4 Tests de sensibilité	38
C.3 Risque de crédit	38
C.3.1 Nature du risque	38
C.3.2 Evaluation du risque	38
C.3.3 Plan de maîtrise et de suivi	38
C.4 Risque de liquidité	39
C.4.1 Nature du risque	39
C.4.2 Evaluation du risque	39
C.4.3 Plan de maîtrise et de suivi	39
C.4.4 Tests de sensibilité avec vision prospective	40
C.5 Risque opérationnel.....	40
C.5.1 Nature du risque	40
C.5.2 Evaluation du risque	40
C.5.3 Plan de maîtrise et de suivi	42
C.6 Autres risques importants	42
C.7 Autres informations	42
D. Valorisation à des fins de solvabilité	43
D.1 Évaluation des actifs	43
D.1.1 Placements financiers	43
D.1.2 Méthodologie et hypothèses de projections	43
D.2 Provisions techniques	44
D.3 Autres passifs	45
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	45
E. Gestion du capital	46
E.1 Fonds propres	46
E.1.1 Fonds propres actuels	46
E.1.2 Plans d'actions	46
E.1.3 Projections des fonds propres	46
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR)	46
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	47
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	47
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	47
E.6 Autres informations	47
F. Annexes – QRT (en k€)	48

Synthèse du rapport

Activités

GPM Assurances SA a constaté sur l'exercice 2019 une baisse de son chiffre d'affaires. La collecte nette demeure positive.

Cette baisse s'explique notamment par :

- Baisse des transferts FOURGOUS
- La poursuite des efforts de réorganisation du pôle Vie Epargne
- La collecte UC en retrait ainsi que sur l'euro, les opérations à frais 0 ont été conditionnées à un investissement mixte euro/UC

A ce titre la coordination avec le réseau interne de conseillers en gestion de patrimoine permet à GPM Assurances SA de s'inscrire au cœur de la stratégie du Groupe de disposer d'une offre de protection globale et complète en matière de patrimoine professionnel et de patrimoine privé.

Gouvernance

La réglementation Solvabilité II, désormais en vigueur demandait une adaptation forte en terme de Gouvernance d'entreprise. Ces évolutions ont été suivies et les efforts de formalisation des politiques écrites et d'organisation des fonctions clés ont été poursuivis afin d'adapter cette organisation au modèle de GPM Assurances SA.

Profil de Risque

Les principaux risques de GPM Assurances SA sont les risques de marché et de souscription vie. L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

Valorisation du bilan

La structure du bilan de GPM Assurances SA est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 1221,2 M€ avec un niveau de Provisions Techniques (brutes) à 1 088,5 M€.

Fonds Propres

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 108,8 M€ pour un capital requis de 57,8 M€, soit un ratio de couverture de 188% au 31/12/2019.

Le niveau de fonds propres a augmenté de 52% par rapport à 2018 principalement du fait de l'impact de l'arrêté du 28/12/2019 et les modalités des calculs prudentiels qui en découlent telles que présentées par l'ACPR dans sa fiche technique sur le sujet. Ces modalités de calcul consistent à comptabiliser en fonds propres dans le bilan prudentiel une grande partie de la provision pour participation aux excédents éligibles. La modification de l'allocation d'actifs et le changement des garanties des contrats d'épargne en garanties brutes de chargement de gestion expliquent également cette augmentation des fonds propres.

A. Activités et résultats

A.1 Activité

La société a pour dénomination GPM ASSURANCES SA.

La Société est une société anonyme au capital social de 55 555 750 € à Directoire et à Conseil de Surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le Code des assurances, le Code de Commerce, ainsi que par les statuts.

Le Commissaire aux comptes est la société : PRIMAUDIT INTERNATIONAL dont le siège est sis : 6, place Boulnois 75017 Paris

GPM ASSURANCES SA a une filiale en France : La société ORSANE laquelle est une Société par Actions Simplifiée (SAS) détenue à 50% par la Société et à 50% par la MNH.

Activité notable pour l'année écoulée :

➤ **Point relatif à la « Dynamique Épargne »**

GPM Assurances s'est maintenue en collecte nette positive en assurance-vie malgré un contexte global complexifié par un environnement de taux bas.

➤ **Contrats d'assurance vie de la gamme ALTISCORE**

De nouveaux fonds structurés adossés à des indices européens, une SCPI, une refonte des profils de gestions et intégration d'OPCVM ont été et sont proposés à nos adhérents.

➤ **Rendement 2019 du fonds euros des contrats de la gamme ALTISCORE**

La performance du fonds en euros des contrats d'assurance vie ALTISCORE se situe dans la moyenne du marché avec un profil prudent. Et par ailleurs toujours soucieux de pérenniser les rendements à terme, Groupe Pasteur Mutualité a encore décidé cette année d'alimenter son fonds de réserves (PPE – Provisions pour excédents).

➤ **Orsane**

La cessation d'activité a été prononcée le 10 mai 2017.

Les comptes de ce courtier conformément aux prévisions restent dégradés et sont donc dépréciés à intégralement pour la valeur des titres et le compte courant.

A.2 Résultats de souscription

L'activité de GPMA se divise en deux grandes catégories :

- L'assurance-vie
- L'assurance non-vie

	31/12/2019	31/12/2018	Variation
TOTAL - RISQUE VIE en Euros	54 069 320	65 385 180	-17%
TOTAL - RISQUE NON VIE en Euros	600 440	390 120	54%
TOTAL - en Euros	54 669 760	65 775 300	-17%

GPMA réalise un chiffre d'affaires de 54 669 760 euros contre 65 775 300 euros au 31 décembre 2018 soit une diminution de 17%, cette baisse est expliquée par la collecte (Euro et UC).

A.3 Résultats des investissements

Le contexte des taux bas ne favorise pas les revenus sur les produits de taux qui représentent une part importante du portefeuille de GPMA.

	31-déc-19			31-déc-18
	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	TOTAL
Produits des placements				
Total des produits	0	49 252 601	49 252 601	40 737 023
Charges de placements				
Total des charges	0	14 824 879	14 824 879	5 505 848
Produit net des placements	0	34 427 722	34 427 722	35 231 175

A.4 Résultats des autres activités

EXTRAIT DU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019 - en Euros

ELEMENTS NON TECHNIQUES	31/12/2019	31/12/2018
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	425 689	315 239
2. Résultat technique des opérations Vie	(124 568)	1 190 326
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	1 480 338	1 435 375
3b. Autres produits des placements	337 972	311 171
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	1 615 982	900 262
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0	0
5. Charges des placements		
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(106 448)	(79 939)
5b. Autres charges de placements	(561 462)	(71 564)
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	(365 802)	(206 229)
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	(66 529)	(65 564)
7. Autres produits non techniques	1 008 834	1 522 996
8. Autres charges non techniques		
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	(2 869)	(470 838)
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels	21	0
9b. Charges exceptionnelles	(156)	(34 689)
10. Impôts sur le résultat	(1 623 670)	(1 580 699)
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 017 332	3 165 847

L'exercice 2019 se solde par un résultat bénéficiaire de 2,0 M€.

A.5 Autres informations

Non significatif

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Organisation générale

La Société est une société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le Code des assurances, le Code de Commerce, ainsi que par les statuts.

B.1.2 Instances politiques

B.1.2.1 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale approuve chaque année les comptes, les rapports du Directoire et du Conseil de surveillance et les conventions réglementées.

Elle est notamment compétente pour modifier les statuts et nomme les membres du Conseil de surveillance et les Commissaires aux Comptes.

Conformément à l'article L.225-129 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Directoire, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Directoire dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2.

En vertu de l'article L.225-246 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution anticipée de la Société.

B.1.2.2 Le Directoire :

Suivant l'article 15 de ses statuts, la direction de GPM ASSURANCES SA est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de «Directeur Général».

Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de Surveillance. En aucun cas cependant, cette répartition ne pourra dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer et n'avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Conformément à l'article L 232-1 du Code de Commerce, à la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

Le Directoire soumet au moins une fois par an à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance les politiques

écrites mentionnées à l'article L 354-1 du Code des Assurances.

Le Directoire nomme les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Conformément à l'article L.225-64 du code de commerce et à l'article 21 des statuts, Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Ainsi, en particulier :

- Après la clôture de chaque exercice, et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, le bilan, le compte de résultat et ses annexes ainsi que son rapport destiné à l'Assemblée Générale Annuelle. Cette présentation doit avoir lieu quinze jours au moins avant la publication ou l'envoi de l'avis de la convocation à l'assemblée. Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée ses observations sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice.

Les décisions suivantes, relevant de la compétence du Directoire, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions et limites précisées à l'article L.225-68 alinéa 2 du Code de Commerce et à l'article 19 des statuts de la Société :

- La conclusion d'une convention entre la société et un des membres du directoire ou du Conseil de Surveillance et plus généralement toute personne visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives à toute distribution de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des Commissaires aux Comptes ;
- Transfert d'un portefeuille de contrats à une autre société au sens de l'article L.324-1 du Code des Assurances
- Décision d'agrément de cessions ou de transmissions d'actions à des tiers.

A la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête les comptes prudentiels.

B.1.2.3 Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 22 des statuts, le Conseil de Surveillance est composé de 3 à 18 membres. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 4 (quatre) ans renouvelables, étant entendu que les mandats des personnes physiques prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue dans l'année de leur 75^{eme} anniversaire.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de Membre du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et de se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.

A cette fin, le Directoire lui présente :

- Une fois par trimestre au moins, un rapport trimestriel, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité de la Société,

- Dans le délai de trois mois, à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, son rapport à l'assemblée, avant de les soumettre à l'Assemblée générale annuelle.

Chaque année, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels un rapport contenant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice. A travers ce rapport, le Conseil de Surveillance rend compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance de la gestion du Directoire.

La surveillance s'exerce alors de la façon suivante :

Vérifier l'absence de dysfonctionnement grave dans l'exercice de la fonction exécutive y compris dans le choix ou la mise en œuvre d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société, Rendre compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance par le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels.

Les pouvoirs du Conseil de surveillance en matière de contrôle sont les suivants :

Examen de la situation financière, de la situation de trésorerie, des documents de gestion prévisionnelle et des engagements de la Société ;

Examen des moyens mis en œuvre par la Société, les Commissaires aux comptes et l'audit interne le cas échéant, pour s'assurer de la régularité et la sincérité des comptes sociaux et des informations données aux actionnaires ;

Autorisation des conventions réglementées.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et attribue à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Conseil de Surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou par une disposition des statuts (liste non exhaustive) :

- La conclusion d'une convention entre la Société et un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et, plus généralement, toute personne visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce,
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives au remplacement des Commissaires aux Comptes,
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée Générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de créances,
- Toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la société supérieur à un million d'euros fera l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance ;
- Création de toute branche d'activité ou d'une filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité,
- Signature de conventions de fusions, de scission ou d'apport d'actifs,
- Toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société,
- Transfert d'un portefeuille de contrats à une autre société au sens de l'article L.334-1 du Code des Assurances.

Les documents ou éléments suivants, quelle que soit leur forme de présentation, seront soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance dans le trimestre de leur examen par le Directoire :

- Politiques écrites Solvabilité 2 ;
- Budget annuel ;
- Plan ou orientation stratégique ;

- Changements significatifs des méthodes comptables n'étant pas imposés par la législation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement :

- Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) visé à l'article R 355-1 du Code des Assurances,
- Un rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRL-ORSA)
- Un rapport régulier au contrôleur (RSR) visé à l'article R 355-1 du Code des Assurances
- Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (cf. article A 310-9 du Code des Assurances)
- Le rapport décrivant les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels (cf. article R.341-9 alinéa 3 du Code des assurances).

Le Conseil de Surveillance approuve la procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés.

Le Conseil de Surveillance entend directement et de sa propre initiative chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an les fonctions clés.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement les politiques écrites mentionnées à l'article R.354-1 du Code des Assurances ainsi que celles visées par la Directive Solvabilité 2 et par le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances, le Conseil de Surveillance entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances, le Conseil de Surveillance approuve la ou les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil de Surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

La procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés a été approuvée lors du Conseil de Surveillance du 11 décembre 2019.

Conformément à la loi et aux statuts, sa surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres, ni plus généralement, à toute immixtion dans la direction de la Société.

B.1.2.4 Comité d'Audit et des Risques

Conformément à l'article 23-2 du Règlement Intérieur de GPM Assurances SA, le Conseil de Surveillance fixe la composition de son comité spécialisé. Il peut déléguer au Comité d'Audit et de Risques de l'entité combinante l'exercice des missions prévues par l'article L.823-19 du Code de commerce, pour le compte de la Société. Il peut également déléguer au comité spécialisé des missions spécifiques.

Conformément à l'article L.823-20 du Code de Commerce, le Conseil de surveillance du 13 décembre 2018 a délégué au Comité d'Audit et des Risques d'AGMF PREVOYANCE l'exercice des missions prévues par l'article L.823-19 du Code de Commerce, pour le compte de GPM Assurances SA.

Conformément à l'article 23-2 du Règlement Intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques est chargé, sous la responsabilité exclusive du Conseil de Surveillance, des missions qui lui sont conférées par les textes en vigueur et de toute autre qui pourrait lui être confiée par le Conseil de Surveillance.

En application de l'article 24-2 du règlement intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques comprend 8 membres choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance d'AGMF Prévoyance.

Au 31 décembre 2019, le Comité d'Audit et des risques d'AGMF Prévoyance est présidé par le Docteur Roland CREUSEVAU.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer, pour le compte de GPM Assurances, le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission (cf. contrôle légal des comptes annuels et comptes combinés) ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation de l'Assemblée Générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé.

Il rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

III prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.

Les Commissaires aux comptes sont conviées aux réunions du Comité d'audit et des risques ayant trait à l'examen des comptes annuels de GPM Assurances SA.

Le Comité d'Audit et des Risques peut entendre les acteurs de l'entreprise qu'il juge utiles dans l'exercice de sa mission. De tels entretiens et/ou réunions permettent aux membres du comité de remplir plus efficacement leur mission.

B.1.2.5 Comité d'Investissement

Le Comité Financier a été supprimé et remplacé par le Comité d'Investissement. Le Conseil de Surveillance de GPM assurances SA a délégué le 2 octobre 2019 au Comité d'Investissement d'AGMF PREVOYANCE le suivi de la mise en œuvre des lignes directrices de la politique de placements financiers de la Société.

Le Comité d'investissement reçoit du Conseil de surveillance délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'assurer :

- La préparation de l'allocation stratégique d'actifs en vue de son examen par la Commission des finances et de l'immobilier,

- L'Etablissement des reportings en direction des instances, Conseil de surveillance, Comité d'Audit des risques, Commission des finances et de l'immobilier.

Les participants du Comité d'investissement sont les salariés du GIE GPM suivants : le Directeur Général, le Directeur Comptable et Financier, les analystes financiers, le Directeur du Service Actuariat et les actuaires en charge du suivi Actif/Passif. Le Comité d'investissement peut recourir, le cas échéant, sous sa responsabilité et son contrôle, à des prestataires externes, ayant un rôle de conseil et d'aide à la décision, le Comité d'investissement restant, dans cette hypothèse, seul décisionnaire.

Le Comité d'investissement est présidé par le Directeur Général qui a le pouvoir de le représenter. Les décisions du Comité d'investissement sont prises à la majorité des 2/3.

B.1.3 Instances opérationnelles

B.1.3.1 Comité Exécutif du Groupe

B.1.3.2 Instances de pilotage en matière de contrôle interne et conformité

GPM ASSURANCES SA a déployé un dispositif de contrôle interne et de conformité dans le respect de la réglementation qui impose la mise en place de tels dispositifs.

Le Directoire veille à ce que l'ensemble du management s'implique avec efficacité dans la mise en œuvre et l'amélioration du dispositif de contrôle interne et de conformité.

Une politique de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente du système de contrôle interne.

Dans ce document, sont identifiés :

- Le processus d'approbation et d'actualisation de cette politique ;
- Les objectifs de contrôle interne devant être partagés par tous ;
- Le cadre de référence mis en œuvre en matière de contrôle interne ;
- L'organisation du dispositif et les acteurs impliqués afin d'assurer une mise en œuvre homogène du système de contrôle interne.

Le Directeur Conformité, auquel est rattaché le Pôle Conformité et Contrôle Interne (CCI), est placé sous la responsabilité directe du Dirigeant Opérationnel. Il veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI) et assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité.

Le Comité de Contrôle Interne (CoCI) qui réunit les correspondants du contrôle interne de chaque Direction permet de réaliser un déploiement des méthodologies, une communication des objectifs à atteindre et veille à l'avancement des travaux.

Le Pôle CCI réalise des contrôles de second niveau ainsi qu'un suivi des recommandations d'audit interne.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- D'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations réalisées ;
- De conseiller le Directoire et le Conseil de Surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;

- De signaler immédiatement auprès du Dirigeant Opérationnel et du Conseil de Surveillance tout problème majeur.

Elle propose la politique de conformité, ses ajustements éventuels, puis veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'ensemble des entités assurantielles sous contrôle du Groupe

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la Filière Conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

La fonction de vérification de la conformité est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel.

Elle est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'Audit et des Risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies par GPM ASSURANCES SA, le Conseil de Surveillance de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

B.1.4 Fonctions clés

L'ordonnance n°2015-78 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II impose aux entreprises d'assurance et de réassurance (cf. futur article L.322-3-2 du Code des Assurances applicable au 1^{er} janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité (article L. 354-1 du Code des assurances). Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes :

- La fonction de gestion des risques ;
- La fonction de vérification de la conformité ;
- La fonction d'audit interne ; et
- La fonction actuarielle.

Les personnes assurant ces fonctions devront par ailleurs, répondre aux deux exigences suivantes : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive depuis au moins dix ans et posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaire à leur fonction (article L. 322-2 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2015-378 depuis le 1^{er} janvier 2016).

Ces personnes sont sous l'autorité hiérarchique du Directoire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les fonctions clé partagent les principes communs suivants :

- Elles reportent au conseil de surveillance via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur,
- Elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission,
- Elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

La procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés a été approuvée lors du Conseil de Surveillance du 11 décembre 2019 .

- Attributions de la fonction clé de « vérification de la conformité » (cf. article R 354-4-1 du code des assurances) :

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le directoire ainsi que le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

- Attributions de la fonction clé « Audit interne » (cf. article R 354-5 du code des assurances) :

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

- Attributions de la fonction clé « Actuariat » (cf. article R 354-6 du code des assurances) :

La fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

Elle informe le conseil de surveillance du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

- Attributions de la fonction clé gestion des risques :

La fonction clé Gestion des Risque veille au déploiement d'un système de gestion des risques cohérent et efficace répondant aux exigences de la Directive Solvabilité 2 et de ses textes subséquents et anime ledit dispositif. A ce titre, elle est en charge de l'identification des risques majeurs, du suivi et de l'animation des risques.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil de Surveillance, réuni en séance le 3 octobre 2018, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences de la société GPM ASSURANCES SA et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par GPM ASSURANCES SA pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visés par le Code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon précise, cette politique a pour but :

- D'identifier des risques pour l'entreprise ;
- De décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées ;

- De décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées ;
- De décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées ;
- De décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs.

B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences

B.2.1.1 Définition

- L'expertise

Afin de mettre en œuvre une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de la Société pour ses sociétaires, les personnes qui contrôlent, dirigent l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions-clés, doivent présenter des compétences adéquates par rapport aux missions qui sont les leurs. La compétence implique des qualifications, connaissances et expertise professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente en vertu des dispositions de l'article 42 de la Directive dite Solvabilité 2.

Les connaissances s'acquièrent notamment par les études supérieures (université et grandes écoles), l'expérience professionnelle et les formations continues organisées par l'entreprise.

L'expérience professionnelle doit idéalement couvrir une période de 5 ans minimum et ne pas dater de plus de 3 ans.

Le comportement professionnel vise l'attitude d'une personne sur le lieu de travail et/ou au sein des instances auxquelles elle participe et dans ses relations avec les parties prenantes.

Les compétences s'apprécient dans la capacité de la personne à prendre des décisions, à s'exprimer et à communiquer, à appréhender les situations et à arbitrer, dans son pouvoir de persuasion, son aptitude à animer la collégialité de l'instance dont elle est membre, à prendre conscience de son besoin de formation continue, à rédiger des notes ou contributions pertinentes, à positionner son exercice dans la stratégie et l'intérêt social de l'entreprise, mais aussi dans les connaissances des pratiques métiers.

- L'honorabilité professionnelle

Ce terme vise l'honnêteté et l'intégrité d'une personne. L'article L. 322-2 du code des assurances (tel que modifié par l'ordonnance 2015-378 et applicable au 1^{er} janvier) énumère les condamnations empêchant une personne de diriger, gérer ou administrer une entreprise d'assurance ou d'être membre d'un organe collégial de contrôle ou d'être titulaire de l'une des fonctions-clés.

B.2.1.2 Application aux personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences

- L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)

Pour GPM ASSURANCES l'organe d'administration de gestion ou de contrôle de l'entreprise, l'AMSB au sens de la directive Solvabilité 2, est assumé par le Conseil de surveillance et le Directoire, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Cette organisation vise le développement de l'entreprise dans les limites d'une gestion saine et prudente. A cette fin, GPM ASSURANCES construit son AMSB autour des principes des « quatre yeux » et du « savoir collectif ».

- Les « quatre yeux » (ou dirigeants effectifs)

L'article 41 de la directive Solvabilité exige « une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ». Pour GPM ASSURANCES, le principe des « quatre yeux » selon lequel toute décision significative implique au moins deux personnes, mis en œuvre de façon opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise, est incarné, dans le respect des dispositions de l'article Art. R. 322-168 du code des assurances applicable au 1^{er} janvier 2016, au plus haut niveau par les Membres et Président du Directoire d'une part et le Président du Conseil de surveillance

D'autres personnes pourront, le cas échéant, être éventuellement nommées comme dirigeants effectifs par le Conseil de Surveillance.

- Le savoir collectif

GPM ASSURANCES fait siennes les dispositions précisées au 1.32 des orientations relatives au système de gouvernance (Cf EIOPA-CP-13/08 FR).

Elles stipulent qu'en application de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure :

- > La connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- > La stratégie d'entreprise et son modèle économique ;
- > Le système de gouvernance ;
- > L'analyse financière et actuarielle ;
- > Le cadre et les exigences réglementaires".

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Directoire d'une part et du Conseil de surveillance d'autre part.

- Le Directoire

Sans que cette liste soit exhaustive, le Conseil de surveillance s'attache à ce que le Directoire dispose des compétences techniques suivantes : assurance et réassurance, actuariat, finance, stratégie et ressources humaines.

Le Président du Directoire représente la société vis à vis des tiers. À ce titre, le Conseil de surveillance veille à leur qualité comportementale de représentation et de prise de parole au nom de la société ainsi qu'à leur aisance dans l'approche, la négociation et le suivi des partenariats stratégiques.

Lors de la nomination, les compétences techniques individuelles des membres du Directoire sont appréciées sur la base des qualifications acquises au cours de la vie professionnelle et d'une évaluation de l'expérience d'au moins cinq ans dans un poste de Direction. L'appréciation repose aussi sur le curriculum vitae et les entretiens.

Les connaissances et l'expérience doivent porter sur le cadre réglementaire qui s'applique à la Société et sur les pratiques de direction d'une société (stratégie, gestion des risques, management, gouvernance et interprétation d'informations financières notamment) et sur les pratiques d'une société anonyme d'assurance. Selon la fonction, des connaissances et une expérience spécifique sont par ailleurs requises.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance est attentif aux qualités comportementales des membres du Directoire :

loyauté, adhésion aux valeurs de l'entreprise et capacité à les défendre, respect des personnes et des fonctions, capacité à travailler en mode collégial, leadership, écoute, aisance relationnelle, courage et force de persuasion.

- Le Conseil de surveillance

L'article 39 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dite de séparation et de régulation des activités bancaires, traduite à l'article L. 322.2 – VII 2ème alinéa du Code des assurances renforce l'encadrement de la composition des Conseils d'administration ou de surveillance des entreprises d'assurance dont les membres "disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience nécessaires".

A défaut, "l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut suspendre les personnes [concernées] lorsqu'elles ne remplissent plus les conditions d'honorabilité, de compétence ou d'expérience requises par leur fonction et que l'urgence justifie cette mesure en vue d'assurer une gestion saine et prudente".

La loi précise que "la compétence des intéressés est appréciée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à partir de leur formation et de leur expérience, au regard de leurs attributions. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat. L'autorité tient compte également, dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient". Ces dispositions s'imposent à GPM ASSURANCES qui en tiendra compte à l'occasion des renouvellements de son Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance d'une société anonyme d'assurance n'est pas cantonné dans un rôle de contrôle a posteriori. En l'occurrence, il est appelé à autoriser des actions spécifiques, du fait des statuts ou à approuver annuellement du fait du code des assurances notamment les lignes directrices des politiques de placement, lignes directrices de la politique de réassurance, le rapport de solvabilité. Pour assumer pleinement sa mission, le Conseil doit être en capacité de comprendre et d'analyser les enjeux des dossiers qui lui sont soumis. Sa responsabilité peut être directement engagée en cas de décision inappropriée.

Par ailleurs, l'article R.322-11-6 du code des assurances prévoient que l'ACPR, pour apprécier la compétence des administrateurs et membres du Conseil de surveillance, « tient compte, dans l'appréciation portée sur chaque membre du conseil d'administration et/ou de surveillance, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe auquel il appartient, elle s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de la mutuelle ou de l'union et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à la mutuelle et/ou à l'union et/ou à l'entreprise d'assurance appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration/conseil de surveillance."

La compétence du Conseil s'apprécie de façon collégiale. Individuellement, elle est proportionnée aux attributions de chacun, particulièrement s'agissant de la présidence du Conseil.

La compétence d'un membre du Conseil est évaluée au regard des acquis de sa vie professionnelle et/ou de mandats antérieurs, en tenant compte de l'apport des compétences et expériences des autres membres du Conseil et des programmes de formation effectivement suivis.

- Les fonctions clés

De façon générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise, du curriculum vitae ainsi qu'au travers des entretiens précédant la nomination notamment

ceux qui se déroulent avec le Président du Directoire.

Chacune des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) doit répondre d'une expérience et d'une qualification dédiée inhérente à la fonction.

B.2.2 Description du contrôle et des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences

Conformément à l'article L. 322-2 du Code des Assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1^{er} janvier 2016), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3° dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

B.2.2.1 Le Directoire

Afin de contrôler l'honorabilité, au moment de sa nomination le membre du Directoire et à chaque renouvellement remet

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Directoire est tenu de fournir une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois et, pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation au moment de sa nomination et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout événement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances

Par ailleurs, pour les futures nominations de membres du Directoire, le Conseil de surveillance peut si nécessaire s'appuyer sur un cabinet extérieur pour procéder à l'évaluation des candidatures, notamment sur le plan des compétences.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du Directoire susceptibles d'engendrer un risque actuel ou futur de non-respect des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances ou au-delà ou de mise en danger d'une gestion saine et prudente et y donner les suites appropriées.

La compétence collective des membres du Directoire s'apprécie à travers :

- le rapport d'activité présenté chaque trimestre au Conseil de surveillance ;
- Les résultats économiques de l'entreprise.

La compétence individuelle des membres du Directoire s'apprécie dans leur contribution personnelle à la collégialité du Directoire.

B.2.2.2 Le Conseil de surveillance

Lors des futurs renouvellements, les compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par le candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et de son expérience appréciée au regard de son parcours professionnel ou électif.

Le dispositif de formation mis en oeuvre pour les membres des Conseils de surveillance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

- > le marché de l'assurance et le marché financier,
- > la stratégie de la société d'assurance et de son modèle économique,
- > le système de gouvernance,
- > l'analyse financière et actuarielle
- > l'exigence législative et réglementaire applicables à la société.

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance est tenu de fournir un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois au moment de sa nomination et tous les ans à compter de cette dernière, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par GPM Assurances mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué. Chaque candidat doit également fournir une déclaration des activités professionnelles, mandats électifs et mandats externes.

Les membres du Conseil de Surveillance doivent également, à tout moment en cours de mandat :

- signaler tout événement personnel susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur :
 - o des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité ;
 - o de la procédure interne de la gestion des risques de conflit d'intérêts
- faire une déclaration sur l'honneur sur les risques de conflits d'intérêts.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du Conseil de surveillance susceptibles d'engendrer un risque actuel ou futur de non-respect de l'article L.322-2 du code des assurances.

B.2.2.3 Fonctions clés

Le Directoire, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n° 3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation. Pour autoriser les nominations de salariés en qualité de titulaire d'une fonction-clé, le Conseil de Surveillance s'appuie notamment sur ces pièces.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, les titulaires des fonctions clés sont placés sous l'autorité du Directoire et exercent leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

La procédure de nomination prévoit que toute nomination de fonctions clés donne en premier lieu à un appel interne à candidature. A défaut de réponse ou en cas de réponses inadaptées aux compétences définies, un recrutement par voie externe est opéré. Un organisme extérieur peut être appelé à procéder alors à la recherche et à l'évaluation des candidatures. Un test technique peut, si nécessaire, compléter la démarche.

Le «comité de nomination» constitué à cette occasion est composé de deux membres au moins du Directoire, dont obligatoirement le Président du Directoire. Le Président du Conseil de surveillance est associé à la phase finale du «recrutement».

A l'issue de la procédure, le Directoire procède à la nomination après avis préalable du Conseil de Surveillance.

Placés sous l'autorité du directoire selon les cas, ces responsables exerceront leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

Les titulaires des fonctions-clés sont reçus annuellement par le membre du Directoire en charge du domaine concerné pour un entretien individuel. Au cours de cette rencontre un point est fait sur les résultats obtenus au cours de l'exercice passé. Il est procédé également à l'examen des compétences à adapter ou à parfaire. Au terme

de l'entretien sont évoquées les formations nécessaires au maintien des compétences ou à l'acquisition de compétences nouvelles afin de les inscrire au plan annuel de formation défini par GPM Assurances.

Le Directoire peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de titulaires de fonctions-clés susceptibles d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances.

En cas de doute sur les compétences et l'honorabilité, après échange avec le Directoire, le Président du Conseil, peut recevoir chacun des titulaires des fonctions-clés pour un entretien dont les conclusions sont ensuite débattues avec le Directoire.

Enfin, les titulaires des fonctions-clés sont régulièrement appelés à intervenir devant le Comité d'Audit et des Risques et devant le Conseil de surveillance lui-même qui peut ainsi mieux en apprécier l'évolution des compétences.

B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé

Conformément à l'article L. 322-2 du Code des Assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1^{er} janvier 2016), les personnes qui directement ou indirectement administre ou dirige ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3° dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

B.2.3.1 Le Conseil de surveillance

Le savoir collectif du Conseil de surveillance doit pouvoir être démontré tout au long du mandat, y compris en cas de remplacement d'un membre défaillant, pour garantir la continuité d'un contrôle efficace de la gestion saine et prudente de l'entreprise.

A cet effet, le Conseil de surveillance est attentif au profil des personnes susceptibles d'être cooptées.

B.2.3.2 Le Directoire

La collégialité du Directoire recouvre l'ensemble des grandes fonctions de direction de l'entreprise. En cas de départ d'un des membres, il appartient au Président du Conseil de surveillance de vérifier soit que le Directoire dispose malgré cette défaillance des compétences requises, soit que la nomination d'une compétence complémentaire est nécessaire au rétablissement d'une collégialité efficace.

Cette appréciation est réalisée en relation avec le Président du Directoire et avec le concours si nécessaire d'une expertise indépendante.

En cas de vacance du poste de Président du Directoire, le Conseil de surveillance se réunit immédiatement afin de pouvoir à son remplacement.

B.2.3.3 Les fonctions clés

D'une manière générale, le Directoire s'attache à une politique dynamique des ressources humaines qui entend promouvoir la promotion interne et, à ce titre, repère en amont les potentiels à valoriser dans l'intérêt de l'entreprise et qui sont susceptibles de monter en responsabilité.

Notamment à travers une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) volontariste, cette démarche permet au Directoire d'anticiper d'éventuelles défections tant des titulaires des fonctions-clés, y compris s'agissant des compétences les plus spécifiques, comme l'actuariat ou la gestion des risques, par des plans de formation permettant aux potentiels d'acquérir les diplômes suffisants.

B.2.4 Description des procédures de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes visées par la politique d'honorabilité et de compétences. A cette fin, lors de toute élection, renouvellement ou cooptation (membres du Conseil de surveillance) ou nomination, renouvellement (membres du Directoire, titulaires des fonctions-clés) donne lieu dans le respect de la réglementation à notification à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En appui de cette notification seront fournis notamment l'ensemble des pièces visées par le code des assurances, le code monétaire ainsi que les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.2.5 Description des rôles et responsabilités des différents acteurs de la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé

B.2.5.1 Le Conseil de surveillance

Il s'assure que les recrutements opérés pour composer le Directoire sont conformes aux exigences de compétences individuelles et d'honorabilité définies dans la présente politique.

En cas de nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance soumise à l'Assemblée générale ou de cooptation par le Conseil de surveillance, le Président du Conseil porte à sa connaissance tous renseignements nécessaires à l'appréciation de leur honorabilité et de leur compétence, ainsi qu'à l'appréciation du maintien de la compétence collective du Conseil.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil de Surveillance entendra, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estimera nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion des risques.

B.2.5.2 Le Comité d'Audit et des Risques

Il examine annuellement la politique de compétences et d'honorabilité et ses évolutions.

Il prend en compte, dans ses missions d'audit, de l'aspect honorabilité et compétence des fonctions clés. Il examine périodiquement le risque d' « Honorabilité et Compétences ».

Il dispose de la faculté de procéder à un audit :

- de la situation des membres du Conseil de surveillance et des membres et Président du Directoire au regard des critères définis en matière d'honorabilité et de compétences. Il rapporte au Conseil de surveillance, après échange avec son Président, du respect de ces conditions et de leur maintien dans le temps,
- des procédures liées à la compétence et l'honorabilité de l'ensemble des personnes concernées par la politique de compétences et d'honorabilité. Il rend compte de ce travail conjointement au Conseil de surveillance.

Il se saisit de toute situation susceptible de contrevenir à la politique de compétences et d'honorabilité et peut à cet effet s'entretenir avec chacune des personnes concernées pour préciser son appréciation, le cas échéant avec le concours d'une expertise indépendante.

B.2.5.3 Le Directoire

Il s'assure que les recrutements opérés pour les titulaires de fonctions clés sont conformes aux exigences de la présente politique.

À l'occasion des entretiens annuels, il veille à l'actualisation de leurs compétences par une formation continue adaptée.

Il rend compte annuellement au Président du Conseil de surveillance de son appréciation de l'adéquation des compétences des titulaires des fonctions-clés et, à tout moment, le cas échéant, de toute situation susceptible de contrevenir à la présente politique.

Il transmet au Président du Conseil les pièces justifiant de l'honorabilité et de la compétence des titulaires des fonctions-clés en vue de la notification par celui-ci à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil de surveillance, réuni en séance le 11 octobre 2017, a approuvé la procédure de saisine du Conseil de surveillance par les fonctions clés lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Cette procédure a été actualisée le 11 décembre 2019.

B.2.5.4 La Direction Juridique – Pôle Droit des Affaires et des Sociétés

Elle participe à la rédaction et à l'actualisation de la présente politique pour le compte du Directoire et du Conseil de surveillance.

B.2.5.6 Les personnes faisant partie du périmètre de la politique de compétences et d'honorabilité

Elles s'engagent à communiquer rapidement tout élément qui pourrait leur être demandé pour justifier de leur compétence ou de leur honorabilité.

Elles s'engagent en outre à communiquer rapidement toute évolution de leur situation personnelle susceptible d'interférer avec les exigences de la présente politique.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, sa gestion opérationnelle, et le processus ORSA¹. Les instances dirigeantes, les fonctions clés et les acteurs opérationnels réalisent sa mise en œuvre.

Le Directoire détermine les orientations relatives à l'activité de GPM Assurances SA ; sa gestion de l'entreprise est contrôlée par le Conseil de surveillance. A ce titre, il s'assure de la mise en œuvre effective des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque conformément au cadre de l'appétence au risque et aux limites de tolérance au risque définis. Il est assisté par le Comité d'audit et des risques dans la réalisation de cette mission.

Le système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction clé Gestion des risques, qui identifie et analyse les risques potentiellement importants, suit les indicateurs de risques définis dans les politiques écrites et s'assure du respect des limites de risques. Elle s'appuie sur les Directions métier et les autres fonctions clés (actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) pour mener à bien ses missions.

L'identification et la gestion des risques s'appuie sur une cartographie des risques propre à GPM Assurances SA comprenant quatre niveaux principaux de risques : les risques financiers (y compris les risques actif-passif), les risques techniques (souscription, provisionnement, liés à la réassurance et réglementaire), les risques opérationnels et les risques stratégiques.

Les méthodes d'évaluation des risques diffèrent selon la nature du risque étudié : elles peuvent être quantitatives (mesure pour un niveau de risque sur un horizon temporel donné au moyen de calculs stochastiques ou par une approche par scénario) ou qualitatives.

La gestion opérationnelle des risques repose sur le respect de politiques écrites concernant les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement
- La gestion actif-passif
- Les investissements
- La gestion du risque de liquidité et de concentration
- La gestion du risque opérationnel
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque

Ces politiques définissent les limites de tolérance aux risques fixées par le Conseil de surveillance et établissent le lien avec les seuils maximum des indicateurs de suivi opérationnel. Tout dépassement fait l'objet d'une communication au Conseil de surveillance qui l'approuve ou demande des actions correctrices.

B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)

¹ ORSA (own risk and solvency assessment) ou EIRS : évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (ou capital ORSA), compte tenu du profil de risque spécifique de GPM Assurances , des limites approuvées de tolérance au risque et de sa stratégie commerciale;
- le respect permanent des exigences réglementaires de capital (SCR² et MCR³) et des exigences concernant les provisions techniques (identification des risques liés au calcul de ces provisions) ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de la mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR).

Il vise à s'assurer de la cohérence des montants de provisions techniques et de SCR avec le profil de risque propre de GPM Assurances, du respect des exigences réglementaires de capitaux. Il a également pour objectif de planifier les besoins futurs en fonds propres.

L'ORSA est réalisé annuellement pour GPM Assurances SA. Il peut être déclenché indépendamment de cette fréquence annuelle en cas d'évolution notable du profil de risque de GPM Assurances. L'objectif est alors de fournir au Conseil de surveillance des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise. Les éléments déclencheurs de cet ORSA exceptionnel peuvent être par exemple, une modification de la politique financière ou de réassurance, l'achat ou la cession d'une activité importante, le lancement de nouveaux produits impactant significativement GPM Assurances SA, une chute durable des marchés financiers, une dégradation brutale de la sinistralité, le défaut d'une contrepartie, etc.

Le capital ORSA et sa couverture associés aux tolérances aux risques sont les indicateurs permettant le suivi du profil du risque assurant une solvabilité permanente. Le capital ORSA correspond à un montant de capital que GPM Assurances SA estime nécessaire pour assurer la continuité de son activité tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques. Les tolérances aux risques sont les limites maximales par risque que GPM Assurances SA souhaite prendre.

L'approche proposée pour la détermination du capital ORSA au sein de GPM Assurances SA est la suivante : le capital ORSA est le montant de fonds propres correspondant à l'exigence de marge calculée sous Solvabilité 2 en intégrant l'évaluation propre de certains risques. Il ne pourra être inférieur à l'exigence de marge réglementaire.

Le processus ORSA est initié par la fonction clé Gestion des risques et comprend : la revue de la cartographie des risques (y compris la documentation associée à l'ORSA et les indicateurs de suivi des risques), la production opérationnelle des données utilisées pour réaliser les analyses qualitative et quantitative, les modélisations associées, et la rédaction du rapport ORSA contenant les recommandations à destination du Directoire et du Conseil de surveillance de sorte qu'elles puissent être prises en compte dans les décisions stratégiques.

Le rapport ORSA est présenté au Comité d'audit et des risques pour analyse puis soumis à l'approbation du Conseil de surveillance avant envoi à l'ACPR (autorité de contrôle prudentielle et de résolution).

B.4.Système de contrôle interne

Une politique de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente des systèmes de contrôle interne.

Dans ce document, sont identifiés :

² SCR (solvency capital requirement) : capital de solvabilité requis

³ MCR (minimum capital requirement) : minimum de capital requis

- Le processus d'approbation et d'actualisation de cette politique ;
- Les objectifs de contrôle interne devant être partagés par tous ;
- Le cadre de référence mis en œuvre en matière de contrôle interne ;
- L'organisation du dispositif et les acteurs impliqués afin d'assurer une mise en œuvre homogène et cohérente du système de contrôle interne.

Le Directeur Conformité, auquel est rattaché le Pôle Conformité et Contrôle Interne (CCI), est placé sous la responsabilité directe du Dirigeant Opérationnel. Il veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI) et assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité.

Cette politique est déclinée en une procédure opérationnelle « Mettre en œuvre le système de contrôle interne » est diffusée à l'ensemble des collaborateurs afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré et efficace. Cette procédure précise notamment l'architecture générale avec ses trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :

- le contrôle permanent de premier niveau : il concerne tous les collaborateurs y compris le management à tous niveaux. Les contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ces contrôles sont documentés et tracés. Les procédures et les processus sont ajustés pour tenir compte des résultats de ces contrôles.
- le contrôle permanent de second niveau qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures opérationnelles et administratives encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser. Il émet des reporting et recommandations en vue d'améliorer le dispositif.
- le contrôle périodique : il se matérialise par audits périodiques réalisés sur l'ensemble du périmètre des activités. La fonction clé d'audit interne est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel. Elle s'appuie, pour la réalisation de ces missions d'audit, sur des auditeurs expérimentés. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne, et sont suivis, par le Directoire mais également par le Comité d'Audit et des Risques.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en œuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- Processus, y compris leurs objectifs
- Identification des risques de leurs impacts (financier, de réputation et de conformité)
- Description du dispositif de maîtrise des risques (DMR)
- Identification des procédures et contrôles de premier niveau
- Evaluation du risque après mise en œuvre du DMR
- Evaluation de la maturité du système de contrôle interne (SCI)

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Dirigeant Opérationnel, aux fonctions clés et aux différents Directeurs via une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront).

Le Directoire rend compte au Comité d'Audit et des Risques, et directement au Conseil de Surveillance des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne.

Le Comité d'Audit et des Risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Directoire et du Conseil de Surveillance.

B.5 Fonction clé Vérification de la Conformité

Cette fonction clé est directement rattachée au Directoire, auprès duquel elle rend compte chaque année de son activité.

Elle est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'Audit et des Risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies par le Groupe, le Conseil de Surveillance de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

Une politique de conformité, revue annuellement et proposée aux instances, précise les modalités de surveillance de l'environnement juridique, de conseil et d'analyse, mais également de vérification de la conformité de nos activités, de nos communications et de nos opérations. Elle définit la gouvernance et le dispositif encadrant la fonction conformité dans son ensemble et impliquant les divers acteurs de l'organisation afin de prévenir et maîtriser les risques éventuels de non-conformité.

L'organisation ainsi définie vise à identifier et évaluer le risque de non-conformité, ainsi qu'à sécuriser l'élaboration de nos décisions et de nos actions en réduisant les risques de non-conformité et de contentieux.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- de conseiller le Dirigeant Opérationnel ou le Conseil de Surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de signaler immédiatement auprès de l'AMSB tout problème majeur.

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la Filière Conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

L'exercice de la fonction de vérification conformité se fait dans un système de contrôle interne tel que défini dans la politique de contrôle interne et en référence au cadre de référence appliqué (COSO) :

- l'environnement de contrôle favorise l'implication de chaque acteur dans l'organisation et sa maîtrise des risques ; il est rappelé que la responsabilité finale de la conformité repose bien sur les managers.
- des contrôles suffisants, de niveaux 1 et 2, doivent être déployés à tous niveaux pour vérifier la conformité continue de nos activités et opérations, et déceler le cas échéant tout risque de non-conformité.

Elle s'appuie globalement sur le système de contrôle interne déployé dans l'organisation qui vise notamment à la maîtrise des risques opérationnels, qui comprennent le risque de non-conformité.

B.6 Fonction clé Audit interne

B.6.1. Principes généraux

L'audit interne est une activité consultative, indépendante et objective au service d'une entreprise.

C'est une activité de contrôle de l'efficacité de l'organisation et des processus d'une entreprise, qui permet de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations, et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

L'audit interne est la fonction qui mène les contrôles périodiques, vérifie l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle interne.

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'audit interne pour le Groupe.

Ce cadre est une traduction du Référentiel de compétences de l'audit interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du *Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles de l'audit interne*. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit interne).

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la Mutualité, une fonction d'audit interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du Groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1^{er} janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

La fonction d'audit interne et le cabinet externe indépendant respectent le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

Une politique écrite Audit interne a été rédigée et adoptée pour GPM Assurances SA.

Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, soumise aux instances concernées.

La personne en charge de la fonction clé Audit interne est responsable de la rédaction du Rapport d'activité fonction clé Audit interne.

Ce Rapport est annuel.

B.6.2. Charte d'audit interne

Une charte d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2013, afin de déterminer le cadre de la fonction d'audit interne au sein de Groupe Pasteur Mutualité, de définir son mandat, ses pouvoirs et attributions, ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Cette Charte traite des points suivants :

- Rappels sur les principes de l'audit interne :
 - o les différences entre l'audit interne et le contrôle interne
 - o les objectifs d'une mission d'audit interne
 - o les missions incombant à une mission d'audit interne
- Détails sur le déroulé d'une mission d'audit :
 - o les relations entre l'auditeur interne et les différentes instances de Groupe Pasteur Mutualité
 - o le déroulement précis d'une mission d'audit interne.

Elle rappelle notamment :

- l'indépendance de l'audit interne : l'audit interne doit être indépendant des activités qu'il audite pour

accomplir librement ses missions avec objectivité. Il ne peut avoir d'autorité ni de responsabilité à l'égard des activités auditées. Il adoptera, au cours de ses missions, une attitude d'esprit indépendante et ne subordonnera pas son jugement à celui des autres.

- le respect du contradictoire : la charte d'audit interne veille à détailler le dispositif mis en place afin que le contradictoire, lors de la mission d'audit, soit respecté.

B.7 Fonction clé Actuariat

Au cours de l'exercice a été réalisé le rapport de fonction clé actuarielle de GPM Assurances SA.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires
 - o sur les données utilisées lors de l'inventaire 2017,
 - o sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire,
 - o sur les paramètres utilisés en entrée des calculs menés.
- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2018
- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires qui diminuent chaque année en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS).
Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations d'audits réalisés au cours de l'année 2018 sur la qualité des données.
- Les avis émis dans le rapport de fonction clé actuarielles ont contribué parmi d'autres à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt :
 - o de poursuivre l'intégration des calculs Solvabilité 2 dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

B.8 SGous-Traitance

- Politique de sous-traitance :

Conformément à la réglementation, GPM ASSURANCES s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats de GPM ASSURANCES répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil de Surveillance de GPM ASSURANCES.

- Objectif de la politique de sous-traitance :

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez GPM ASSURANCES SA, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.

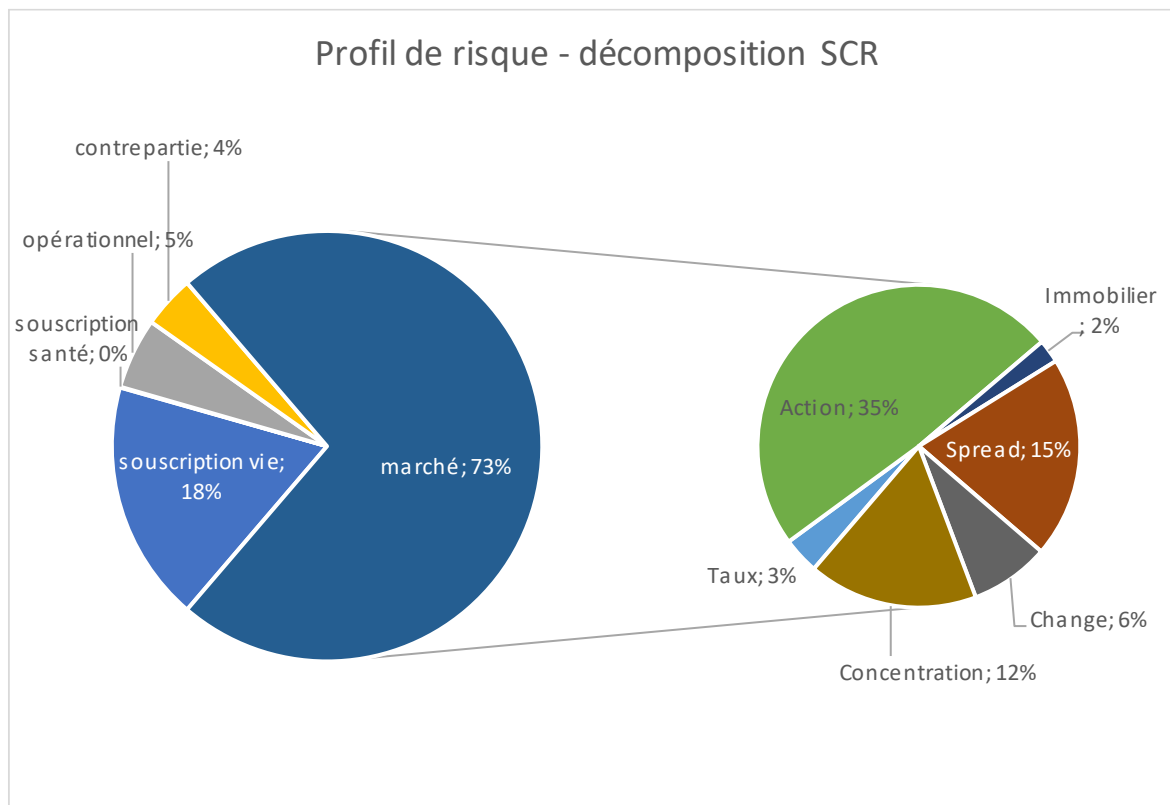
La politique de sous-traitance intègre un dispositif de vigilance particulier s'agissant des contrats de « sous-traitance critique »* visés à l'article R.354-7 du code des assurances et définis ci-dessous de façon à ce que la sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ne soit pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- nuire gravement à la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et entreprises réassurées.

Toute décision de sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ainsi que toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités est soumise, conformément à la politique de sous-traitance, à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance et donne lieu à une information de l'ACPR conformément à l'article L.354-3 du code des assurances.

C. Profil de risques

Le profil de risque de GPM Assurances, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques) , est essentiellement constitué du risque de marché (73%), du risque de souscription en vie (19%), du risque opérationnel (5%), du risque de contrepartie (4%) et marginalement du risque de souscription Santé (moins de 1%) :



C.1 Risque de souscription

C.1.1 Nature du risque

C.1.1.1 Description de l'activité

GPM Assurances possède un agrément « mixte » et a développé une activité en matière de dommages corporels en complément de son activité vie, prépondérante.

L'activité se ventile suivant la répartition suivante :

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2019 (en k€)
Fonds en euros (ALTISCORE, AGMF Epargne)	81%	43 571
UC	18%	11 746
Autres produits vie et prévoyance[1]	1%	373
Total	100%	55 689

[1] Acceptations et Autres inclus

- Epargne – Retraite

Fonds en euros

GPM Assurances commercialise les contrats d'épargne en euros suivants : Comptes, Bons, PEP, Multi-supports et Retraite Altiscoré ainsi que des Plans d'épargne PEP.

Le taux technique varie selon le produit et dépend de la durée de la garantie, la date de souscription du produit et la date du versement sur le contrat.

La société prend également un engagement de servir pour une année donnée un taux minimum conforme aux exigences réglementaires (arrêté du 7 juillet 2010). Au 1er janvier 2019, ce taux est fixé à 0% net de frais de gestion pour 2019.

Unités de Comptes

GPM Assurances commercialise depuis la mi-2000 deux contrats d'assurance vie en unités de compte : Altiscoré Actions (contrat d'assurance vie investi en actions, dit « DSK ») et Altiscoré Multi-supports, évolué en Altiscoré Multi-supports².

Depuis le 1^{er} octobre 2006, un contrat de retraite en unités de comptes comportant également un fonds en euros est ouvert à la commercialisation sous l'appellation « La retraite ALTISCORE Multi-supports ».

Les versements effectués sur le contrat Altiscoré Multi-supports² peuvent être investis dans plus de trente supports OPCVM et/ou dans un Fonds en Euros qui est le Fonds cantonné Altiscoré Euros.

Rentes Viagères Altiscore

Les rentes viagères Altiscore sont issues de la liquidation des contrats Retraite ALTISCORE.

Conformément aux dispositions réglementaires, le montant de la rente est déterminé à partir de la table de mortalité et du taux technique en vigueur à la date de liquidation de la rente.

Contrats REPAG

Ce transfert fait suite à la conversion des contrats en points répondant au régime L. 441 en contrats de rente classique avec des garanties libellées en euros.

Une transformation de la provision technique spéciale du régime (provision globale concernant l'ensemble des adhérents) en provisions mathématiques individualisées par rente immédiate ou différée a été réalisée à la date d'effet du transfert.

Il n'y a plus de nouvelle adhésion et plus aucun versement de cotisation n'est prévu sur les contrats REPAG.

Contrats d'épargne AGMF EPARGNE

Ces contrats sont des contrats d'épargne ont la particularité d'avoir des taux d'intérêts garantis fonctions de la date de paiement des primes et non de la date d'effet du contrat ; il existe donc plusieurs générations de taux minimum garanti fonction de la date de versement des primes.

Ce produit est fermé à la commercialisation et il n'y a plus de nouvelles adhésions.

- **Prévoyance Collective**

Prévoyance

Des contrats de groupe, couvrant des risques vie, accident, et maladie, de durée 1 an renouvelable, ont été commercialisés entre 2001 et 2005. Ils ont été résiliés au 31 décembre 2005 et fonctionnent donc depuis en run-off.

GPM Assurances et ses réassureurs restent cependant engagés jusqu'au terme contractuel des prestations pour les sinistres antérieurs à la date de résiliation.

Pharmateam

Pharmateam-SCAMP, courtier spécialisé dans les contrats d'assurance emprunteur des pharmaciens d'officine, pour les prêts liés à l'achat d'officine, commercialise depuis 2002 des contrats d'assurance emprunteur couvrant les risques DC / PTIA et invalidité. Il réalise la gestion des contrats et des cotisations pour le compte de GPM Assurances. Il est détenu à 100 % par le Groupe Pasteur Mutualité.

C.1.1.2 Caractéristiques du profil de risque

Les engagements d'assurance sur la branche vie sont à déroulement long et présentent une sensibilité importante du résultat à l'environnement financier. Ils peuvent générer les risques suivants :

- Risque de rachat ;
- Risque de financement des frais ;
- Risque d'engagement de taux ;
- Risque opérationnel sur l'épargne ;
- Risque technique relativement faible.

Les engagements d'assurance sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- Risque de pointe,
- Risque de mortalité,
- Risque d'aléa moral,

C.1.1.3 Prise en compte de la réassurance

La mise en place de la réassurance concerne la prévoyance ; la nature et le niveau de protection visés diffèrent pour la prévoyance individuelle et la prévoyance collective.

Le programme de réassurance de GPM Assurances repose sur le partage du risque avec les réassureurs. Il a été opté pour une couverture en excédent de plein ainsi qu'une couverture du risque catastrophe.

C.1.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via les SCR des risques Vie, Santé non-SLT et Santé SLT, dont les sous modules suivants (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques) :

- Module risque de souscription en Vie : 13 615 K€
- Module risque de souscription en Santé non-SLT : 35 K€
- Module risque de souscription en Santé SLT : 15 K€
- Module risque de catastrophe santé : 0 K€

C.1.3 Tests de sensibilité

Les différentes études de sensibilités sur la modélisation des risques de souscription réalisées par GPMA sont :

- Sensibilités aux frais
 - Application des frais de gestion unitaires forfaitaire de 70€ à la place des frais appliqués en pourcentage de l'encours avec un taux de 0,33% et application taux de rachat partiel de 90% à la place de 70% pour avoir une vision « majorant » de l'impact
 - Application des frais de gestion unitaires forfaitaire de 50€ à la place des frais appliqués en pourcentage de l'encours avec un taux de 0,33% pour avoir une vision « majorant » de l'impact
- Sensibilité à la dérive de la mortalité : écart entre la table de provisionnement et la sinistralité réelle de 8 ans sur REPAG
- Sensibilités aux fonctions de taux cible à servir
 - Etudes de sensibilités au paramétrage de la loi
 - Utilisation du taux servi à la place du taux cible pour le lissage par rapport à l'année précédente dans la fonction de taux cible
 - Lissage 0% / non bornée : cela revient à prendre pour taux cible le maximum entre le taux cible n-1 et le taux 10 ans
 - Lissage - 0,2% / 0,2% : cela revient à utiliser une marge de lissage de 0,2% à la place de 0,4% (symétrique à la hausse et à la baisse)
 - Lissage - 0,6% / 0,6% : cela revient à utiliser une marge de lissage de 0,6% à la place de 0,4% (symétrique à la hausse et à la baisse)
 - Application d'un taux servi égal au taux du minimum réglementaire
- Sensibilité à la règle de dotation/reprise de PPE : pas de reprise à la PPE si dépassement d'un plafond
- Sensibilités aux lois de rachat
 - Hausse des rachats de 20%
 - Baisse des rachats de 20%

Les résultats des tests de sensibilité montrent que la couverture du SCR de GPMA est assurée dans chacun de ces scénarios.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Nature du risque

La politique des placements s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière et compte tenu de la structure de ses passifs qui est longue.

La gestion est réalisée par canton au nombre de 3 répondant chacun à des contraintes de passif différentes, par conséquent la gestion des risques est définie par canton : Altiscore, REPAG, actif général.

GPM Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

GPM Assurances s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Ainsi pour l'année 2019, le socle des actifs financiers est principalement obligataire.

GPM Assurances diversifie ses actifs principalement sur des notations « investment grade » (notation supérieure à BBB-).

GPM Assurances n'a pas conclu d'opérations de prêt ou d'emprunt de titres.

C.2.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de marché est réalisée via le SCR qui s'élève à 46 911 K€ à fin 2019 (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques).

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA / EIRS en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil de surveillance.

GPM Assurances établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne. Tout dépassement de ligne fait l'objet d'une alerte qui est autorisée ou non par le comité financier. Le comité financier, informera le Comité d'Audit et des Risques qui apportera ses recommandations au Conseil de surveillance suivant qui statuera sur cette limite.

C.2.3.1 Risque de taux

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligataires et structurés).

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

C.2.3.2 Risque action

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité 2) en valeur de marché.

Les OPCVM actions sont sélectionnés en comité financier.

C.2.3.3 Risque immobilier

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition maximale aux placements en immobilier détenu en direct et papier en valeur de marché.

Les OPCI/SCPI sont sélectionnés en comité financier

C.2.3.5 Risque de change

Le portefeuille ne comporte pas de risques de change sur ces lignes obligataires. Toutes les lignes en direct sont libellées en euros. Au travers de fonds GPM Assurances privilégie les lignes couvertes.

L'indicateur opérationnel est l'exposition maximale aux devises étrangères en valeur de marché.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transparence.

C.2.3.6 Concentrations du risque de marché

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Les titres (excepté l'immobilier, le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

Chaque mois une alerte est remontée par les gérants en cas de dépassement de limite sur un émetteur et GPM Assurances fait arbitrer si nécessaire par le comité financier ou au travers de la procédure d'urgence définie par ce dernier.

Des lignes sont arbitrées régulièrement afin de s'assurer de la liquidité sur les marchés.

Concernant les OPC, la limite par ligne ne peut pas faire l'objet d'un suivi régulier. Elle est contrôlée une fois par an avec les travaux de transparence.

C.2.4 Tests de sensibilité

Les différentes études de sensibilités de marché réalisées par GPMA sont :

- Baisse instantanée du marché action de 5, 10, 15, 25, 35, 45 et 55%
- Augmentation de la volatilité des actions de 5, 7, 10 et 15 %
- Baisse des taux de 0,25 % (translation de la courbe des taux EIOPA au 31/12/2019 de -0,25% sur toutes les maturités) avec impact sur les plus-values obligataires à spread constant
- Baisse des taux de 0,5 % (translation de la courbe des taux EIOPA au 31/12/2019 de -0,50% sur toutes les maturités) avec impact sur les plus-values obligataires à spread constant
- Hausse des taux de 0,25% (translation de la courbe des taux EIOPA au 31/12/2019 de +0,25% sur toutes les maturités) avec impact sur les plus-values obligataires à spread constant
- Baisse de l'allocation initiale en action de 5 % et réinvestissement en obligation taux fixe de maturité 10 ans et taux de coupon, le taux sans risque 10 ans.
- Hausse instantanée des spreads des obligations du portefeuille de 1%, ce qui impacte à la baisse la valeur de marché des obligations.
- Taux des dividendes basé sur le taux 10 ans
- Taux des dividendes basé sur le taux sans risque
- Scénarios économiques générés avec un modèle de taux Log-Normal (LMM) à la place du modèle de taux gaussien de Hull White

Les résultats des tests de sensibilité montrent que la couverture du SCR de GPMA est assurée dans chacune de ces sensibilités.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la «sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque».

C.3.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de crédit est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché dont le résultat est le suivant (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques) : 12 846 K€ à fin 2019.

Le risque de spread a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions au titres souverains.

C.3.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le portefeuille est majoritairement noté investment grade.

Les limites sont définies dans le mandat et dans l'allocation stratégique.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont :

- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et produits structurés).
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés 3.
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés moins bien que 3.
- La duration moyenne de l'ensemble des produits de taux.

Les OPCVM de taux sont sélectionnés en comité financier.

GPM Assurances établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une alerte au Comité financier qui autorisera ou non l'opération.

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

Enfin, les garanties en sûreté que GPM Assurances peut vendre ou redonner ne sont pas significatives.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de liquidité s'effectue en deux temps.

Une première analyse de l'état réglementaire C6bis permet de statuer sur un éventuel besoin de liquidité.

Si tel est le cas, une seconde analyse permettra d'affiner les conclusions tirées de l'état C6bis et de prendre en compte d'autres scénarios de stress pour estimer les flux entrants et sortants (avec prise en compte éventuelle des affaires nouvelles, nouvelles hypothèses de projections des taux de rachats et des taux d'évolution de l'actif).

C.4.3 Plan de maîtrise et de suivi

Les titres (excepté l'immobilier, le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

C.4.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'état C6bis au 31/12/2018, tel qu'utilisé dans l'ORSA 2019, montre que les décaissements sur les 5 années de projection ne contraignent pas GPM Assurances à céder des actifs.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées depuis septembre 2018 dans une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront).

- Identification des risques opérationnels ;
- Evaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité);
- Décisions de traitement des risques et description des Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- Suivi des DMR, des taux d'avancement des plans d'action, avec évaluation de la criticité après mise œuvre du DMR ;
- Identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- Evaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

Par l'alimentation et mise à jour des ces rubriques, de façon récurrente, nous mettons en œuvre un cycle d'amélioration, dont le point de départ est constitué des incidents et risques opérationnels identifiés dans les processus, et le point d'arrivée la maturité du système de contrôle interne qui permet de maîtriser l'ensemble des risques.

C.5.2 Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- Soit par une approche par nombre d'occurrences
- Soit par la durée d'exposition un risque

Fréquence d'exposition dans le temps
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins
2 - Une fois tous les 5 ans
3 - Annuel
4 - Semestriel
5 - Trimestriel
6 - Mensuel
7 - Hebdomadaire ou plus

Probabilité d'occurrence
1 - < ou = 0,1%
2 - < ou = 0,5%
3 - < ou = 1%
4 - < ou = 5%
5 - < ou = 10%
6 - < ou = 25%
7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier
1 - Nul ou quasi nul
2 - Moins de 10K€
3 - $\geq 10K€$ et $< 50K€$
4 - $\geq 50K€$ et $< 250K€$
5 - $\geq 250K€$ et $< 500K€$.
6 - $\geq 500K€$ et $< 1 M€$.
7 - $\geq 1M€$

Impact de Réputation
1 - Aucun ou visible uniquement en interne
2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs
3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels
4 - Mention dans la presse spécialisée
5 - Mention dans la presse / média national / réseaux sociaux

Impact de Conformité
1 - Inexistant
2 - Faible
3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible
4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou remarque de l'ACPR
5 - Critique : risque de sanction légale / fiscale / administrative. Non-respect d'un critère d'agrément

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard qui s'élève à 4 681 K€ à fin 2019.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir de la cartographie des risques opérationnels précédemment décrite.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel de GPM Assurances et le suivi de cet indicateur.

C.5.3 Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définis selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique).

Toutes les Directions se voient communiquées ces objectifs de maîtrise des risques. Pour les niveaux de criticité situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles ...) avec une nouvelle évaluation du risque post réalisation du DMR.

Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les correspondants du contrôle interne. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

Depuis septembre 2018, l'ensemble des résultats est à disposition du Dirigeant Opérationnel, des fonctions clés et l'ensemble des Directeurs via une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront). Ces résultats sont également suivis par le Comité d'Audit et des Risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

Ces résultats sont également suivis par le Comité d'Audit et des Risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

C.6 Autres risques importants

Les risques importants ont été mentionnés dans les paragraphes précédents.

C.7 Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Évaluation des actifs

D.1.1 Placements financiers

État des actifs

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2019 (elles sont exprimées en Valeur de Marché) :

ALLOCATIONS STRATEGIQUES	2019			
	Avant transparensation		Après transparensation	
	Valeur de marché en M€	Répartition en %	Valeur de marché en k€	Répartition en %
IMMOBILIER	19,3	2%	19,4	2%
OBLIGATIONS	707,2	59%	886,6	73%
ACTIONS	57,5	5%	182,8	15%
FONDS (1)	344,4	29%	25,3	2%
UC	73,2	6%	73,2	6%
MONETAIRE	6,3	1%	20,6	2%
TOTAL ACTIF	1 207,9	100%	1 207,9	100%

Chaque classe d'actif est comparée à un indice de marché.

Principe de la personne prudente :

GPM Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La personne prudente met en œuvre la politique d'allocation d'actif et en assure son suivi.

D.1.2 Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés GPM Assurances ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

D.2 Provisions techniques

Définition de la frontière des contrats

La limite des contrats considérée par GPMA SA est la suivante :

- Pour les contrats d'assurance vie ayant une fiscalité Madelin : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs avec une estimation prudente des primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2019.
- Pour les contrats d'assurance vie Vie entière et Capital Obsèque : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2019.
- Pour les contrats d'assurance vie Prêt pharmateam : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2019.
- Pour les autres contrats d'assurance vie : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs sans prendre en compte les primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2019, en effet, il n'existe aucune obligation contractuelle pour l'assuré de verser des primes sur ces contrats.
- Pour les contrats d'assurance non vie DEXIA : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des sinistres constatés au 31 décembre 2019.
- Pour les contrats d'assurance non vie ASSOR : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours ou renouvelés au 31 décembre 2019.

Les flux futurs sont actualisés à l'aide de la courbe des taux dite « sans risques » publiée par EIOPA. Cette courbe des taux inclut une Correction pour Volatilité, telle que prévue par les textes réglementaires.

Les calculs sont complexes car les différentes options offertes par les contrats ainsi que les garanties doivent être prises en compte et faire l'objet d'une estimation intégrée à la meilleure estimation.

Par mesure de prudence, une marge pour risque est ensuite rajoutée à la meilleure estimation.

La meilleure estimation des engagements est calculée séparément par LoB, par contrat ou génération.

Présentation des résultats du Best Estimate et la marge de risque :

Le montant des Best Estimate net de GPMA est récapitulé comme suit :

Best estimate (en k€)	Montant brut de réassurance 2018	Montant brut de réassurance 2019	Variation En %	Montant cédé 2018	Montant cédé 2019	Variation En %
BE Vie :	1 029 191	1 071 955	4%	112	287	156%
BE santé similaire à la vie :	2 752	2 215	-20%	1 793	1 526	-15%
BE santé similaire à la non vie :	327	234	-28%	58	58	0%
Total	1 032 271	1 074 404	4%	1 963	1 871	-5%

Le tableau ci-après récapitule le montant de la marge de risque de GPMA :

En k€	Montant 2018	Montant 2019	Variation
-------	--------------	--------------	-----------

Marge de risque	10 006	14 111	41%
En k€	Montant 2018	Montant 2019	Variation
Marge de risque	10 006	14 111	41%

D.3 Autres passifs

L'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
-
- la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise,
- l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers,
- la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenu compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

GPM Assurances SA n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Fonds propres actuels

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2019 de 83 793 192 €. Les fonds propres SII s'établissent à 108 837 945 €. La forte hausse par rapport à 2018 (+52%) s'explique principalement par la prise en compte de l'impact de l'arrêté PPE du 28/12/2019.

	Tier 1 – Unrestricted 2019	Tier 1 – Unrestricted 2018
Excess of assets over liabilities – Fonds Propres SII – K€	108 838	71 449

L'étude du passage des Fonds Propres entre les normes comptables et Solvabilité II montre un écart de normes sur l'évaluation des actifs financiers (à la hausse) plus important que sur les provisions techniques (à la hausse également).

E.1.2 Plans d'actions

La situation de GPM Assurances ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

E.1.3 Projections des fonds propres

Dans les cas de figure, et toujours, sous l'hypothèse que l'environnement des taux bas se poursuit, les prévisions à 5 ans ne sont pas de nature à remettre en cause la suffisance des fonds propres.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR)

Le tableau ci-après détaille le MCR et le SCR pour les exercices 2018 et 2019 :

En K€	2018	2019	Var.
MCR	23 257	21 473	-8%
SCR	51 683	57 817	12%

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

GPM Assurances SA n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

GPM Assurances SA n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2019, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour GPM Assurances SA.

E.6 Autres informations

Non significatif.

F. Annexes – QRT (en k€)

S.02.01 – Bilan

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		0
Deferred acquisition costs	R0020		0
Intangible assets	R0030	0	0
Deferred tax assets	R0040	0	0
Pension benefit surplus	R0050	0	0
Property, plant & equipment held for own use	R0060	0	0
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1 128 411	984 939
Property (other than for own use)	R0080	0	0
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	1	1
Equities	R0100	57 449	17 189
Equities - listed	R0110	57 449	17 189
Equities - unlisted	R0120	0	0
Bonds	R0130	709 593	634 297
Government Bonds	R0140	259 601	218 531
Corporate Bonds	R0150	447 634	413 467
Structured notes	R0160	2 357	2 300
Collateralised securities	R0170	0	0
Collective Investments Undertakings	R0180	361 369	333 452
Derivatives	R0190	0	0
Deposits other than cash equivalents	R0200	0	0
Other investments	R0210	0	0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	73 199	73 199
Loans and mortgages	R0230	645	645
Loans on policies	R0240	645	645
Loans and mortgages to individuals	R0250	0	0
Other loans and mortgages	R0260	0	0
Reinsurance recoverables from:	R0270	1 871	1 973
Non-life and health similar to non-life	R0280	58	58
Non-life excluding health	R0290	0	0
Health similar to non-life	R0300	58	58
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	1 813	1 914
Health similar to life	R0320	1 526	1 599
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	287	316
Life index-linked and unit-linked	R0340	0	0
Deposits to cedants	R0350	0	0
Insurance and intermediaries receivables	R0360	2 696	2 696
Reinsurance receivables	R0370	255	255
Receivables (trade, not insurance)	R0380	1 327	1 327
Own shares (held directly)	R0390	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet	R0400	0	0
Cash and cash equivalents	R0410	6 256	6 256
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	6 517	6 517
Total assets	R0500	1 221 178	1 077 807

S.02.01 – Bilan

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510	234	214
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0	0
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0	
Best Estimate	R0540	0	
Risk margin	R0550	0	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	234	214
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0	
Best Estimate	R0580	231	
Risk margin	R0590	3	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1 015 978	896 743
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	2 215	2 184
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0	
Best Estimate	R0630	2 187	
Risk margin	R0640	28	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	1 013 764	894 560
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0	
Best Estimate	R0670	1 000 596	
Risk margin	R0680	13 168	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	72 272	73 201
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0	
Best Estimate	R0710	71 359	
Risk margin	R0720	913	
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740	0	0
Provisions other than technical provisions	R0750	144	144
Pension benefit obligations	R0760	0	0
Deposits from reinsurers	R0770	357	357
Deferred tax liabilities	R0780	0	0
Derivatives	R0790	0	0
Debts owed to credit institutions	R0800	0	0
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0	0
Insurance & intermediaries payables	R0820	13 481	13 481
Reinsurance payables	R0830	520	520
Payables (trade, not insurance)	R0840	9 248	9 248
Subordinated liabilities	R0850	0	0
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0	0
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0	0
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	105	105
Total liabilities	R0900	1 112 340	994 014
Excess of assets over liabilities	R1000	108 838	83 793

S.05.01 – Primes – Sinistres Non Vie

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance		Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	
		C0010	C0020	C0200
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	208	403	611
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			
Reinsurers' share	R0140	0	7	7
Net	R0200	208	395	604
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	208	392	600
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			
Reinsurers' share	R0240	0	7	7
Net	R0300	208	385	593
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	160	425	585
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			
Reinsurers' share	R0340	0	256	256
Net	R0400	160	168	329
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	R0410	0	363	363
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430			
Reinsurers' share	R0440	0	209	209
Net	R0500	0	154	154
Expenses incurred	R0550	35	26	62
Administrative expenses				
Gross - Direct Business	R0610	12	12	24
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630			
Reinsurers' share	R0640			
Net	R0700	12	12	24
Investment management expenses				
Gross - Direct Business	R0710	0	3	3
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730			
Reinsurers' share	R0740			
Net	R0800	0	3	3
Claims management expenses				
Gross - Direct Business	R0810	3	6	9
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830			
Reinsurers' share	R0840			
Net	R0900	3	6	9
Acquisition expenses				
Gross - Direct Business	R0910	21	7	28
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930			
Reinsurers' share	R0940	0	2	2
Net	R1000	21	5	26
Overhead expenses				
Gross - Direct Business	R1010	0	0	0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030			
Reinsurers' share	R1040			
Net	R1100	0	0	0
Other expenses	R1200			
Total expenses	R1300			62

S.05.01 – Primes – Sinistres Vie

		Line of Business for: life insurance obligations			Total
		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	
		C0220	C0230	C0240	C0300
Premiums written					
Gross	R1410	43 596	10 178	296	54 069
Reinsurers' share	R1420	0		176	176
Net	R1500	43 596	10 178	120	53 893
Premiums earned					
Gross	R1510	43 596	10 178	296	54 069
Reinsurers' share	R1520	0		176	176
Net	R1600	43 596	10 178	120	53 893
Claims incurred					
Gross	R1610	55 369	1 891	18	57 278
Reinsurers' share	R1620			1	1
Net	R1700	55 369	1 891	17	57 277
Changes in other technical provisions					
Gross	R1710	-12 171	-15 652	-19	-27 842
Reinsurers' share	R1720			-1	-1
Net	R1800	-12 171	-15 652	-19	-27 841
Expenses incurred	R1900	6 259	657	-26	6 891
Administrative expenses					
Gross	R1910	1 993	171	2	2 166
Reinsurers' share	R1920				
Net	R2000	1 993	171	2	2 166
Investment management expenses					
Gross	R2010	1 420	0	1	1 420
Reinsurers' share	R2020				
Net	R2100	1 420	0	1	1 420
Claims management expenses					
Gross	R2110	809	10	4	823
Reinsurers' share	R2120				
Net	R2200	809	10	4	823
Acquisition expenses					
Gross	R2210	2 038	475	14	2 527
Reinsurers' share	R2220	0	0	46	46
Net	R2300	2 038	475	-32	2 481
Overhead expenses					
Gross	R2310				
Reinsurers' share	R2320	0	0	0	0
Net	R2400	0	0	0	0
Other expenses	R2500				
Total expenses	R2600				6 891
Total amount of surrenders	R2700	21 994	1 761	0	

S.12.01 – Provisions Techniques vie et santé

	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance			Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)
		C0030	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080						
Technical provisions calculated as a whole	R0030	0	0			0			0	0	0	0	0	0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020	0	0						0	0	0	0	0	0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM														
Best Estimate														
Gross Best Estimate	R0030	999 812		71 359	0		784	0	0	0	0	0	0	1 071 955
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses	R0040	0		0	0		287	0	0	0				287
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050	0		0	0		287	0	0	0				287
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060	0		0	0		0	0	0	0				0
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070	0		0	0		0	0	0	0				0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses	R0080	0		0	0		287	0	0	0	0	0	0	287
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	999 812		71 359	0		498	0	0	0				1 071 668
Risk Margin	R0100	13 157	913			10			0	0	0	0	0	14 080
Amount of the transitional on Technical Provisions														
Technical Provisions calculated as a whole	R0110	0	0			0			0	0				0
Best estimate	R0120	0		0	0		0	0	0	0				0
Risk margin	R0130	0				0			0	0				0
Technical provisions - total	R0200	1 012 969	72 272			795			0	0				1 086 036
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210	1 012 969	72 272			508			0	0	0	0	0	1 085 749
Best Estimate of products with a surrender option	R0220	530 081	72 272			593								602 354
Gross BE for Cash flow														
Cash out-flows														
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230					0			0					955 442
Future guaranteed benefits	R0240	774 719								0				
Future discretionary benefits	R0250	180 724								0				
Future expenses and other cash out-flows	R0260	44 869	71 359			784			0					116 513
Cash in-flows														
Future premiums	R0270	0				0			0	0				0
Other cash in-flows	R0280	0				0			0	0				0
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290	0%	0%			0%			0%	0%				
Surrender value	R0300	531 283	72 201			504			0	0				604 989
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310	0				0			0	0				0
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320	0				0			0	0				0
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330	999 812	71 359			784			0	0				1 071 955
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340	1 003 822	71 358			784			0	0				1 075 964
Best estimate subject to matching adjustment	R0350	0				0			0	0				0
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360	0	0			0			0	0				0

		Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
		C0160	C0170	C0180			
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0			0	0	0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020	0			0	0	0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM							
Best Estimate							
Gross Best Estimate	R0030		2 187	0	0	0	2 187
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses	R0040		1 526	0	0	0	1 526
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050		1 526	0	0	0	1 526
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060		0	0	0	0	0
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070		0	0	0	0	0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses	R0080		1 526	0	0	0	1 526
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090		660	0	0	0	660
Risk Margin	R0100	28			0	0	28
Amount of the transitional on Technical Provisions							
Technical Provisions calculated as a whole	R0110	0			0	0	0
Best estimate	R0120		0	0	0	0	0
Risk margin	R0130	0			0	0	0
Technical provisions - total	R0200	2 215			0	0	2 215
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210	688			0	0	688
Best Estimate of products with a surrender option	R0220	0			0		0
Gross BE for Cash flow							
Cash out-flows							
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230	0			0	0	
Future guaranteed benefits	R0240						
Future discretionary benefits	R0250						
Future expenses and other cash out-flows	R0260	2 187			0	0	2 187
Cash in-flows							
Future premiums	R0270	0			0	0	0
Other cash in-flows	R0280	0			0	0	0
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290	0%			0%	0%	
Surrender value	R0300	0			0	0	0
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310	0			0	0	0
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320	0			0	0	0
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330	2 187			0	0	2 187
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340	2 196			0	0	2 196
Best estimate subject to matching adjustment	R0350	0			0	0	0
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360	0			0	0	0

S.17.01 – Provisions Techniques non-vie

		Direct business and accepted		Total Non-Life obligation
		Medical expense insurance	Income protection insurance	
		C0020	C0030	
				C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010			
Direct business	R0020			
Accepted proportional reinsurance business	R0030			
Accepted non-proportional reinsurance	R0040			
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses	R0050			
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM				
Best estimate				
Premium provisions				
Gross - Total	R0060	17	0	17
Gross - direct business	R0070	17	0	17
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080			
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090			
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses	R0100			
<i>Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses</i>	R0110			
<i>Recoverables from SPV before adjustment for expected losses</i>	R0120			
<i>Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses</i>	R0130			
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses	R0140			
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	17	0	17
Claims provisions				
Gross - Total	R0160	102	113	215
Gross - direct business	R0170	102	113	215
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180			
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190			
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses	R0200	58	0	58
<i>Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses</i>	R0210	58	0	58
<i>Recoverables from SPV before adjustment for expected losses</i>	R0220			
<i>Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses</i>	R0230			
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses	R0240	58	0	58
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	44	113	157
Total Best estimate - gross	R0260	119	113	231
Total Best estimate - net	R0270	60	113	173
Risk margin	R0280	2	1	3
Amount of the transitional on Technical Provisions				
TP as a whole	R0290			
Best estimate	R0300			
Risk margin	R0310			
Technical provisions - total				
Technical provisions - total	R0320	120	114	234
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses	R0330	58	0	58
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	62	114	176
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)				
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350			
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360			
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)				
Cash out-flows				
Future benefits and claims	R0370			
Future expenses and other cash-out flows	R0380			
Cash in-flows				
Future premiums	R0390			
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400			
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)				
Cash out-flows				
Future benefits and claims	R0410	17	0	17
Future expenses and other cash-out flows	R0420	102	113	215
Cash in-flows				
Future premiums	R0430			
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440			
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450			
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460			
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470			
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480	119	113	231
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490	119	113	232

S.19.01 – Sinistres non-vie ➔ Non applicable à l'activité de GPM Assurances SA

S.22.01 – Impacts Mesures relatives aux garanties LT et des mesures transitoires

		Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)									
		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions	R0010	1 088 485	1 088 485	0	1 088 485	0	1 092 922	4 438	1 092 922	0	4 438
Basic own funds	R0020	108 838	108 838	0	108 838	0	104 400	-4 438	104 400	0	-4 438
Excess of assets over liabilities	R0030	108 838	108 838	0	108 838	0	104 400	-4 438	104 400	0	-4 438
Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	R0040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	108 838	108 838	0	108 838	0	104 400	-4 438	104 400	0	-4 438
Tier 1	R0060	108 838	108 838	0	108 838	0	104 400	-4 438	104 400	0	-4 438
Tier 2	R0070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tier 3	R0080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solvency Capital Requirement	R0090	57 817	57 817	0	57 817	0	59 016	1 199	59 016	0	1 199
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	R0100	108 838	108 838	0	108 838	0	104 400	-4 438	104 400	0	-4 438
Minimum Capital Requirement	R0110	21 473	21 473	0	21 473	0	26 557	5 085	26 557	0	5 085

S.23.01 – Fonds Propres

S.23.01.01.01

1000

Own funds

		Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	55 556	55 556		0	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	1 588	1 588		0	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0	0		0	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0	0	0	0	0
Surplus funds	R0070	28 813	28 813			
Preference shares	R0090	0	0	0	0	0
Share premium account related to preference shares	R0110	0	0	0	0	0
Reconciliation reserve	R0130	22 881	22 881			
Subordinated liabilities	R0140	0	0	0	0	0
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0	0	0	0	0
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0	0	0	0	0
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0				
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0	0	0	0	0
Total basic own funds after deductions	R0290	108 838	108 838	0	0	0
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0			0	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0			0	0
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0			0	0
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0			0	0
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0			0	0
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0			0	0
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0			0	0
Other ancillary own funds	R0390	0			0	0
Total ancillary own funds	R0400	0			0	0
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	108 838	108 838	0	0	0
Total available own funds to meet the MCR	R0510	108 838	108 838	0	0	0
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	108 838	108 838	0	0	0
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	108 838	108 838	0	0	0
SCR	R0580	57 817				
MCR	R0600	21 473				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	188%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	507%				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	108 838
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0
Other basic own fund items	R0730	85 957
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0
Reconciliation reserve	R0760	22 881
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	0
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	0
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0

S.25.01 – SCR – Formule Standard

S.25.01.01.01

Article 112	Z0010	x0 - No
-------------	-------	---------

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	46 912	133 893	0
Counterparty default risk	R0020	3 457	3 457	0
Life underwriting risk	R0030	13 615	41 667	0
Health underwriting risk	R0040	44	44	0
Non-life underwriting risk	R0050	0	0	0
Diversification	R0060	-10 892	-28 156	
Intangible asset risk	R0070	0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	53 136	150 904	

S.25.01.01.02

Article 112	Z0010	
-------------	-------	--

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	0
Operational risk	R0130	4 681
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-97 769
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/	R0160	0
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	57 817
Capital add-on already set	R0210	0
Solvency capital requirement	R0220	57 817
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment p	R0430	0
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	180 724

S.28.02 – MCR Réassurance, Vie et Non Vie

S.28.02.01.01

MCR components

MCR components			
		Non-life activities	Life activities
		MCR _(NL, NL) Result	MCR _(NL, L) Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance	R0010	40	0

S.28.02.01.02

Background information

Background information					
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	60	208	0	0
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	113	150	0	0
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0	0	0	0
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0	0	0	0
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0	0	0	0
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0	0	0	0
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0	0	0	0
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0	0	0	0
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0	0	0	0
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0	0	0	0
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0	0	0	0
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0	0	0	0
Non-proportional health reinsurance	R0140	0	0	0	0
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0	0	0	0
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0	0	0	0
Non-proportional property reinsurance	R0170	0	0	0	0

S.28.02.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Non-life activities	Life activities
		MCR _(L, NL) Result	MCR _(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200	0	21 432
		LE/Non-life activity	LE/Life activity

S.28.02.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0		819 088	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0		180 724	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0		71 359	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0		1 158	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0		0

S.28.02.01.05

Overall MCR calculation

			C0130
Linear MCR	R0300		21 473
SCR	R0310		57 817
MCR cap	R0320		26 018
MCR floor	R0330		14 454
Combined MCR	R0340		21 473
Absolute floor of the MCR	R0350		6 200
Minimum Capital Requirement	R0400		21 473

S.28.02.01.06

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	40	21 432
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	108	57 709
Notional MCR cap	R0520	49	25 969
Notional MCR floor	R0530	27	14 427
Notional Combined MCR	R0540	40	21 432
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 500	3 700
Notional MCR	R0560	2 500	21 432